



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant renouvellement de l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement de l'association Picardie Nature

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 141-1 et R. 141-2 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément dans le cadre géographique régional, déposé le 20 juillet 2017 en préfecture par l'association Picardie Nature, jugé incomplet par les services de la DREAL et complété le 7 février 2018 ;

Vu les avis favorables émis par Madame le procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens le 25 août 2017, le directeur départemental de la protection des populations le 2 octobre 2017, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme le 27 décembre 2017 et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France le 1er juin 2018 ;

Considérant que, suite à la loi NOTRe et à la reconfiguration du périmètre régional, l'association Picardie Nature a modifié ses statuts lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 9 décembre 2017 ;

Considérant que l'association née en 1970 sous le nom de Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux en Picardie, devenue Picardie Nature par changement de ses statuts en 1991, a ainsi étendu le périmètre de son activité à la nouvelle région Hauts-de-France ;

Considérant que selon ses statuts, l'association Picardie Nature a pour objet d'œuvrer à la préservation de l'environnement, à la conservation de la biodiversité et de contribuer à l'éducation populaire en matière d'étude et de protection de la nature et des oiseaux sauvages, de sauvegarde et d'aménagement rationnel de l'environnement et des sites ;

Considérant qu'au cours des trois dernières années, l'association Picardie Nature a mené de nombreuses actions telles que l'organisation de formations et de rencontres naturalistes, l'amélioration de la connaissance sur les continuités écologiques et qu'elle mène également de nombreuses actions partenariales sur le littoral de la région Hauts-de-France ;

Considérant que par ses statuts et son activité, l'association démontre qu'elle œuvre depuis plus de 40 ans dans les domaines de la protection de la nature et qu'elle comptabilise le nombre suffisant de membres au regard du cadre territorial de l'agrément sollicité et de la notoriété de l'association ;

Considérant que l'association exerce une activité principale de protection et d'éducation à l'environnement, qu'elle est reconnue et que ses membres sont présents sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, que son travail important d'animateur de réseau naturaliste permet d'alimenter une base de données conséquente de la faune en Hauts-de-France ;

Considérant ainsi que l'association Picardie Nature respecte l'ensemble des critères relatifs à l'article R. 141-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association Picardie Nature dont le siège social est situé 1 rue de Croÿ – BP 70010 80097 AMIENS cedex 3, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique régional.

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

L'association Picardie Nature adressera chaque année au préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au président de l'association Picardie Nature, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et sur le site Internet de la préfecture.

Article 4 :

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, Madame le Procureur général près la Cour d'Appel d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le - 8 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Charles GERAY